

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 9 juillet 2021	N° 2021-404

Convocation du 2 juillet 2021

Aujourd'hui vendredi 9 juillet 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Isabelle RAMI
M. Dominique ALCALA à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à M. Michel LABARDIN
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Maxime GHESQUIERE à M. Radouane-Cyrille JABER
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Radouane-Cyrille JABER
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h50 à 14h30
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h40
M. Bernard Louis BLANC à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 13h15
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h15 à 14h30
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h55
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES de 13h25 à 14h30
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h15 à 14h30
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 13h15
M. Didier CUGY à M. Stéphane GOMOT à partir de 15h20
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 14h30
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 13h15
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Benoît RAUTUREAU de 12h05 à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU jusqu'à 10h20
M. Guillaume MARI à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h20
M. Stéphane MARI à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 13h00
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 9 juillet 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-404

Projet collectif Bordeaux la nuit porté par la ville de Bordeaux - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Cadre d'intervention

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), créé en 1989 afin de pallier l'absence de dispositif destiné aux jeunes de moins de 25 ans, fait partie des compétences obligatoires de Bordeaux Métropole depuis le 1er avril 2017. Il a pour objectif d'accorder des secours temporaires, notamment collectifs pour des groupes de jeunes par le biais d'associations ou de collectivités.

Depuis 2007, la ville, la Préfecture et l'Agence régionale de santé soutiennent la présence nocturne de dispositifs visant à prévenir des vulnérabilités en contexte festif. L'objectif est de favoriser un comportement citoyen pour une fête responsable. Il s'agit d'encourager la modération et la solidarité afin de prévenir et réduire les risques auxquels sont exposés les usagers de la nuit, dans les excès d'alcool et les comportements qui peuvent en découler.

En 2018, la ville de Bordeaux a engagé une politique globale de la nuit, associant les institutions ainsi que les acteurs économiques et culturels, de même que ceux de la sécurité, de la médiation et les associations œuvrant dans le champ de la prévention et de la réduction des risques.

Les principaux objectifs de Bordeaux la nuit dans sa thématique vie nocturne, sont les suivants :

- pacification,
- responsabilisation des publics, solidarité entre les noctambules,
- intervention en matière de santé publique (consommations à risques en contexte de crise sanitaire),
- mise en synergie des acteurs locaux,
- recherche d'une harmonie entre la vie festive et la tranquillité publique en s'appuyant sur la médiation.

Avec la pandémie, les acteurs de la prévention et de la médiation ont adapté leurs pratiques et les messages en direction des publics jeunes.

Cette crise est une préoccupation forte des institutions mais aussi des équipes de terrain. Ce contexte conduit à renforcer les interventions notamment sur la période estivale. L'expérience du premier déconfinement (mai 2020), a montré que la reprise progressive de la vie nocturne occasionnera des suroccupations des espaces publics et un changement des

pratiques de loisirs et de fêtes.

La fermeture des lieux nocturnes reporte les publics sur des sites identifiés comme les quais, sans encadrement, ni accompagnement des professionnels de la nuit.

La sensibilisation aux gestes barrières, auprès de publics noctambules et globalement auprès de la population métropolitaine et locale, est nécessaire sur les espaces publics (organisation de pique-nique, de moments de convivialité). Pour les publics les plus précaires, l'enjeu de santé publique et de solidarité est majeur.

La ville a, par ailleurs, installé une cellule déconfinement en mars 2021, dans le cadre de Bordeaux la nuit. Celle-ci vise à anticiper la reprise de la vie nocturne par étape, en identifiant les enjeux et pistes opérationnelles pour y répondre. La reprise doit se dérouler dans les meilleures conditions sanitaires possibles tant pour les acteurs économiques et culturels que pour les habitants et les acteurs de la régulation et de la sécurité.

2. Contenu du projet

Une présence de prévention et de médiation nocturne sera déployée sur le quai de la Garonne (placette de Munich).

Le quai rive gauche est particulièrement occupé, en été, situation accentuée en période de crise sanitaire, par une diversité de population (familles, jeunes adultes, étudiants, publics plus éloignés) en début de soirée puis en fin de soirée par d'autres personnes qui profitent de certaines vulnérabilités, pour pratiquer des activités illicites.

Ce dispositif s'appuiera sur la distribution d'eau via un bar à eau aménagé dans une camionnette du hangover café, dispositif du Comité d'étude et d'information sur les drogues (CEID) animé par les équipes sanitaires et de médiation.

Ce type de distribution, est un outil validé « de réduction des risques » et un prétexte pour entrer en contact avec les publics.

Cette action sera complétée par les maraudes des équipes sanitaires et de médiateurs (Bordeaux Métropole Médiation). Elles sont prévues à proximité du site et sur un secteur plus éloigné, avec une méthode basée sur « l'aller vers ».

Le dispositif a pour vocation d'être au plus près des publics, dans leurs usages des espaces publics nocturnes en prévention santé : consommation de produits psychoactifs, prévention de la covid et en médiation le cas échéant.

La présence de médiateurs renforce la démarche d'aller vers les publics les plus éloignés et permet d'apaiser d'éventuels conflits de cohabitation sur l'espace public.

Cette présence s'inscrit dans les instances de gouvernance Bordeaux la nuit, du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et la cellule dédiée « déconfinement Bordeaux la nuit ».

3. Objectifs, composition de l'équipe et calendrier

- Diffuser des messages de prévention et de réduction des risques liées aux consommations de substances psycho actives auprès des publics, dont les jeunes, incluant la prévention des gestes barrières,
- Proposer une présence humaine, bienveillante et de réassurance auprès des publics en difficulté par rapport à leurs consommations,
- Accompagner les occupations des espaces en période de crise sanitaire, aider à faire respecter les gestes barrières avec les équipes de Bordeaux Métropole Médiation et son dispositif « inversons la tendance »,
- Être référencé lieu refuge pour des publics se sentant en insécurité ou en insécurité réelle.

Huit personnes seront sur le dispositif de 20h à 22h. En outre, quatre personnes seront positionnées sur le bar à eau de 20h à 2h dont un agent de sécurité. Deux personnes assureront la maraude en proximité, de 20h à 22h et trois personnes effectueront une maraude sur les quais de 20h à 22h.

Les équipes seront mutualisées et sont issues du CEID, de France avenir santé, de France addiction (nouvelle appellation de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie- ANPAA) et des médiateurs de Bordeaux Métropole.

Elles ont des profils, des compétences et des savoirs faire variés, permettant de s'adresser à

tous type de public dont les jeunes, les étudiants, les personnes en errance notamment.

Cet espace fonctionnera du 1er juillet au 15 septembre 2021, de 20h à 2H du matin avec des maraudes de 20h à 22h et le bar à eau de 20h à 2h.

- Sur 3 jours (jeudi, vendredi et samedi) du 1^{er} au 26 juillet et du 16 août au 15 septembre,
- Sur 2 jours (vendredi et samedi) du 26 juillet au 16 août.

Des réunions de coordination, associant les financeurs, permettront d'adapter les dispositifs, d'informer sur les problématiques rencontrées et des résultats. Des rapports d'activités hebdomadaires seront transmis aux partenaires et services : Police municipale, police nationale, cellules de crise, avec des bilans qualitatifs et quantitatifs

4. Modalités de financement

	Budget 2021
Budget global	40 590 €
Produits	
% de participation de Bordeaux Métropole via le FAJ / Budget global	10 000 € soit 24,64 %
% de participation des autres financeurs / budget global	Ville de Bordeaux : 16 000 € Soit 39,42 %
	Département : 7 590 € Soit 18,70 %
	Etat : 7 000 € Soit 17,24 %
Charges	
% Charges de personnel / budget global	38 261 € soit 94,26 %

5. Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

6. Obligations de l'organisme subventionné

La ville de Bordeaux est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2022, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le budget définitif signé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
 - un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé.
- Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des métropoles,

VU l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 7 Août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU la délibération N°2017/181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU la délibération N°2020/461 du 27 novembre 2020 présentant le nouveau règlement d'intervention du Fonds d'aide aux jeunes,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole participe dans le cadre de sa politique d'habitat, au titre de sa compétence Fonds d'aide aux jeunes, au financement d'actions collectives,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer la subvention au titre du Fonds d'aide aux jeunes, à la ville de Bordeaux pour son action Bordeaux la nuit, pour un montant total de 10 000 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes, soit 10 000 € sur le budget principal 2021 – chapitre 65 – compte 657341 – fonction 424.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU